

ARRETE DU MAIRE

*Réglémentant les dépôts d'ordures dans la commune
(Annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2018)*

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal et R 632-1 ;

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des ordures ménagères et des collectes de tri sélectif, qu'il est mis à disposition des habitants une déchèterie communautaire ouverte au public tous les jours pour y déposer les objets non ramassés en sac.

ARRETE**Article 1 :**

Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune et en particulier les déchets verts et autres gravats.

Article 2 :

La décharge de matériaux de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Le point de déchets verts n'est autorisé que pour les travaux de tonte, d'élagage de petite taille. Le déchargement se fera par le dessus.

Aucun dépôt n'est autorisé devant la barrière ou autour de l'emplacement.

Les contenants supérieurs à 1 m³ devront être amenés en déchetterie.

Article 4 :

Il est strictement réservé aux habitants de la commune de Cottency.

Les entreprises ne sont pas autorisées à l'utiliser, elles devront se rendre à la déchetterie d'Ailly sur noye.

Article 5 :

Les infractions au présent règlement qui sera affiché au point de collecte des verres et paraîtra dans la publication communale et sur le site internet www.mairie-cottency.fr de la commune, seront constatées et poursuivies.

Article 6 :

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal.

Article 7 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil, Madame Le Maire, Messieurs les Maires adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à COTTENCHY, le 10 avril 2018

Le Maire M.C MAILLART

